

CONVENTION D'INITIATION A LA MUSIQUE ET AU MOUVEMENT

Entre :

La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI),
représentée par son Président, Jean PAPADOPULO,
habilité par délibération du conseil communautaire n°2020- en date du
17 avenue du Bourg – BP 592 – 38081 L'ISLE D'ABEAU Cedex,
ci-après dénommée « le Conservatoire Hector BERLIOZ ».

Et les Foyers Nord-Isère - AFIPH,
représentés par leur Directrice, Hélène MORVAN,
2 rue des bruyères – 38110 La Tour du Pin,
ci-après dénommée Les Foyers Nord-Isère,

Préambule

Le Conservatoire Hector BERLIOZ de la C.A.P.I, à rayonnement départemental, vise à donner accès à la musique, la danse et le théâtre à un public varié. Il s'attache particulièrement à proposer des initiations à la musique et au mouvement sous forme de pratiques collectives accessibles à tous. Certaines de ses actions sont plus particulièrement adaptées à des publics spécifiques, notamment les personnes handicapées.

Les Foyers Nord Isère ci-dessus désignés sont un établissement dont le but principal est l'accueil et l'insertion des personnes handicapées. Ils gèrent plusieurs établissements **dont les Foyers de Funas et de Pont Saint Michel à Bourgoin Jallieu, le SAJ de l'Oiselet à Bourgoin Jallieu, les Foyers de St Victor de Cessieu, le SAJ de Saint Victor de Cessieu, les Foyers d'Allagnat et du Champ de Mars à La Tour du Pin, les Foyers de la Clairière et des Deux Rivières à Saint Clair de la Tour.**

Pour atteindre leurs objectifs respectifs, depuis 2015, le Conservatoire BERLIOZ et les Foyers Nord-Isère ont développé un partenariat dans le but de :

- favoriser la socialisation, l'ouverture aux autres des personnes handicapées,
- leur permettre de développer leur créativité artistique,
- leur donner un accès à la culture par le biais de la musique, de l'expression et du mouvement.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

Les Foyers Nord-Isère et le Conservatoire Hector BERLIOZ s'engagent à mettre en place, au profit de résidents du centre désignés par ce dernier, un partenariat pédagogique entre leurs équipes respectives d'encadrement et d'enseignement.

Le projet pédagogique global est établi en concertation par les enseignants du Conservatoire et les éducateurs spécialisés des Foyers Nord-Isère. La progression, le contenu et le déroulement des séances sont du ressort des enseignants du Conservatoire.

Le positionnement et la participation des éducateurs au sein des séances sont établis d'un commun accord avec les enseignants du Conservatoire en fonction des besoins, des circonstances particulières.

Les résidents des Foyers Nord-Isère bénéficient de cours au sein Conservatoire Hector BERLIOZ, Ces cours se déroulent notamment au conservatoire (1 Avenue des Alpes à Bourgoin-Jallieu), au studio de danse Béjart ou Bausch. D'autres lieux peuvent être définis d'un commun accord entre les parties.

Ces cours d'une durée d'une heure par semaine, sont programmés de fin septembre à fin juin de chaque année. Ils sont répartis en fonction du calendrier scolaire.

Article 2 – Obligation du foyer :

2.1 – Les résidents des Foyers Nord-Isère, élèves du Conservatoire BERLIOZ

Les Foyers Nord-Isère s'engagent à communiquer au Conservatoire Hector BERLIOZ, les coordonnées complètes des élèves qui participeront à l'action culturelle objet de la présente convention.

Les Foyers Nord-Isère prennent en charge le transport de leurs résidents depuis les foyers jusqu'au Conservatoire Hector BERLIOZ, le studio de danse ou tout autre lieu qui serait retenu et sont responsables de tout incident pouvant survenir durant les différents trajets.

2.2 – Personnels des Foyers Nord-Isère

Ces personnels assurent l'encadrement des résidents et en sont responsables.

En cas d'accident du travail survenant à l'un de ses salariés accompagnateurs, les Foyers Nord-Isère effectueront les déclarations légales.

Article 3 – Obligation de la C.A.P.I.

3.1 – Personnels du Conservatoire Hector BERLIOZ

La C.A.P.I., en qualité d'employeur assure les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, du personnel du Conservatoire. En cas d'accident du travail survenant à l'un de ses agents, la C.A.P.I. effectuera les déclarations légales.

3.2 – Locaux

Le Conservatoire s'assure de la disponibilité du lieu d'accueil et de son adéquation à l'intervention (fonctionnalité et sécurité).

Article 4 – Modalités financières :

En contrepartie de cette prestation, les Foyers Nord-Isère s'engagent à payer, après réception de factures détaillées établies par le Conservatoire Hector BERLIOZ, pour la C.A.P.I., à ce jour la somme de 156,06 Euros (cent cinquante-six euros) par élève et par année scolaire. Cette somme de 156,06€ correspond au tarif voté par le Conseil Communautaire pour l'année scolaire 2021/2022, applicable au Conservatoire pour toutes les pratiques collectives. Il est révisable par délibération. Un avenant à la présente convention sera établi chaque fois que nécessaire afin de réactualiser cette participation.

Les factures seront détaillées par foyer et porteront, pour chacun, la liste des élèves.

Article 5 – Assurances :

Les Foyers Nord-Isère déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de ces activités et de sa responsabilité civile. Toute modification de ces assurances sera communiquée sans délai au Conservatoire Hector BERLIOZ.

La C.A.P.I. déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de ses activités et de sa responsabilité civile.

Article 6 – Information et diffusion :

Les Foyers Nord-Isère s'engagent à ce que cette action fasse l'objet du traitement habituellement réservé à ce type de manifestation en matière de promotion et d'information du public. En particulier, Les Foyers Nord-Isère feront figurer le nom de la C.A.P.I. et du Conservatoire sur tous les supports de communication relatifs à cette action.

Toute exploitation de l'évènement postérieure à sa tenue et sous quelque forme que ce soit, ne pourra avoir lieu sans l'accord écrit des deux parties.

Article 7 – Durée et résiliation :

La présente convention est valable pour l'année scolaire 2022-2023.

Elle est renouvelable une fois pour la même durée. Ce renouvellement sera formalisé par un avenant tout comme la réactualisation éventuelle du tarif tel que prévue à l'article 4.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Tout manquement à l'un quelconque des articles de la présente convention entraînera sa résiliation de plein droit.

La participation aux frais, fixée par l'article 4 de la présente convention, restera due sans pouvoir dépasser le coût supporté par la CAPI.

Article 8 – Compétences juridiques :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables, notamment la conciliation ou l'arbitrage).

Fait à Bourgoin-Jallieu, le

Pour la C.A.P.I.
Le Président
Jean PAPADOPULO
Et par délégation,
Le Directeur du conservatoire Hector BERLIOZ,
Eric GENESTE

Pour Les Foyers Nord-Isère
Le Président
Georges VIE